

Service Emetteur :
Population / Cimetières

DECISION N° 2021/01-0006

AC/ 8321

Nature de l'acte :

3-5-7 Gestion des Cimetières

Objet :

Concession Cimetières

30 ans Caveau 2 place(s) 3,00 m²

CENTRE

A

Le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-18, relatifs aux cimetières, lieux de sépulture, inhumations, ainsi qu'aux concessions funéraires, L 2122-22 relatif aux délégations que le Conseil Municipal peut consentir au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2015, fixant le tarif des concessions de terrain pour sépulture,

Vu l'arrêté N° 2011-765, portant Règlement Général sur les cimetières de la commune de MONT-DE-MARSAN,

Vu la délibération du 07 juillet 2017 accordant délégation à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande en date du 29/01/2021, présentée par M. TOMASETTI Thiery demeurant à : 22 Boulevard du Val d'Arguance, 40000 Mont-de-Marsan, et tendant à obtenir la concession d'une durée de 30 ans, de 3,00 m² de terrain dans le cimetière susvisé, pour y fonder une sépulture **Familiale**.

Article 1 : Il est attribué une concession pour une durée de **30 ans**, à compter de ce jour, au profit du demandeur susvisé, de 3,00 m² de terrain, dans le cimetière de cette commune pour y établir une sépulture Familiale.

Article 2 : La décision de concession ainsi établie porte le n° **8321**, la concession se situe au cimetière de **CENTRE - Carré : 10 - Empl : 55 Bis**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant le prix total de 681,00 Euros lequel a été versé dans la caisse du Trésorier d'Agglomération et dont 1/3 sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de MONT DE MARSAN, à l'exception du columbarium et du caverne enterré pas de versement au CCAS, réparti comme suit :

Détail	Prix Total
Concession : 30 ans, 3,00 m ² (ville)	454 Euros
Concession : 30 ans, 3,00 m ² (CCAS)	227 Euros

Article 4 : Cette concession pourra être renouvelée à l'expiration de chaque période de **30 ans**, moyennant une nouvelle redevance correspondant aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain fera retour à la commune deux ans après l'échéance.

Article 5 - Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaire(s) de la concession et à M le Trésorier d'Agglomération.

Fait à Mont de Marsan, le 29/01/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan,



Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le :
- affichage le : 15/01/2021.
- notification le : 20/01/2021.
- Identifiant unique : 040-214001927-20200710-2021_01_0006-AU

Nota : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de délai dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.